

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de VAIR-SUR-LOIRE 4, rue de la Boule d'Or 44 150 VAIR-SUR-LOIRE	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de VAIR-SUR-LOIRE est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A cette occasion, elle souhaite d'une part disposer d'une étude hydraulique globale, qui met dans un premier temps en évidence les problèmes d'origine pluviale en situation actuelle et développe dans un deuxième temps, les possibilités d'aménagement pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées ou à urbaniser. La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial et son intégration dans le PLU permettra également de définir et rendre opposable les contraintes hydrauliques à imposer de façon à limiter les incidences qualitatives et quantitatives de l'urbanisation. Cela passe par la définition de coefficients d'imperméabilisation maximum, de volume de rétention et de débits de fuite à respecter.

A noter : le SDAP de la commune déléguée d'Anetz a été réalisé en 2016 sur la base du PLU approuvé en 2016. Actuellement, le PLU est en cours de révision sur l'ensemble de la commune de VAIR-SUR-LOIRE. Une mise à jour du zonage pluvial est donc nécessaire pour maintenir une cohérence entre les deux documents.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Élaboration de zonage pluvial</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>L'ensemble du territoire communal de VAIR-SUR-LOIRE</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?</p> <p>Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? <p>Le PLU est actuellement en cours d'une révision générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? <p>Le PLU est en cours de révision</p>	<p>PLU</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>L'étude du zonage d'assainissement pluvial est réalisée en parallèle du calendrier de révision du PLU pour l'intégration du schéma directeur d'assainissement pluvial en cours de réalisation. L'objectif est notamment la réalisation simultanée des différentes enquêtes publiques.</p> <p>La réalisation du schéma directeur pluvial s'effectuant en parallèle de la révision du PLU, la problématique de gestion des eaux pluviales a pu être intégrée dès le diagnostic du PLU. Les aménagements projetés sur le réseau d'assainissement pluvial sont également l'aboutissement d'un travail de concertation et de calage avec les orientations d'aménagement en zone AU. Enfin, les contraintes hydrauliques prescrites dans le cadre du Schéma Directeur Pluvial (soit les coefficients d'imperméabilisation maximaux, les volumes et les débits de fuite) seront mis en annexe du PLU.</p>	
<p>5. La PLU/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui</p>

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte	
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études :	
<p>La commune de VAIR-SUR-LOIRE est concernée par la problématique des eaux pluviales notamment pour le risque d'inondation localisée. C'est pourquoi elle a souhaité réaliser une étude globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, soit un schéma directeur d'assainissement pluvial, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Elle s'est déroulée selon les 4 phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Diagnostic en situation actuelle • Phase 2 : Incidences de l'urbanisation future / Choix d'urbanisation et de gestion pluviale • Phase 3 : Etablissement du Schéma Directeur • Phase 4 : Zonage pluvial et règlement d'assainissement pluvial <p>Le zonage d'assainissement pluvial reprend les conclusions du Schéma directeur d'assainissement pluvial. Il permet la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain d'une commune et définit un certain nombre de contraintes hydrauliques (coefficient maximal d'imperméabilisation) et de travaux d'assainissement (redimensionnement de réseau et zone de rétention). L'objectif étant d'une part la maîtrise du risque inondation, mais également la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Captage de l'Île Delage PPRI de Loire Amont	
9. Le territoire dispose-t-il :	
<ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
<ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Oui Oui Oui Oui Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Zonage recensé	Type de périmètre	Code	Intitulé	Commune déléguée concernée
Zone de Protection Spéciale	Natura 2000 (Directive Oiseaux)	FR5212002	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXES	SAINT-HERBLON, ANETZ
Zone de Protection Spéciale	Natura 2000 (Directive Habitat, faune, flore)	FR5200622	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXES	SAINT-HERBLON, ANETZ
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	ZNIEFF de type I	520616292	COTEAUX DE LA CENSERIE ET VALLONS DES RUISSEAUX DE GREE ET DE SAUGERES	SAINT-HERBLON
		520006607	MARAIS DE GREE ET MARAIS DE MERON ET LEURS ABORDS	SAINT-HERBLON, ANETZ
		52006608	PRAIRIE D'ANETZ ET DE VARADES ET BOIRE TORSE	ANETZ
		520015596	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS DE CE ET MAUVES-SUR-LOIRE	ANETZ
	ZNIEFF de type II	520013069	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AU BEC DE VIENNE	SAINT-HERBLON, ANETZ
Inventaire	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	FR3800317	Grèves du Bois vert	ANETZ

Inventaire zone humide : réalisé en 2009 par la COMPA

Trame verte et bleue : réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
FRGR0536	Le Grée et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Estuaire de la Loire	Médiocre Niveau de fiabilité : Elevé	Médiocre	Mauvais
FRGR2214	La Boire Torse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Loire	Médiocre Niveau de fiabilité: Faible	Médiocre	Bon état
FRGR0007F	La Loire depuis la confluence avec La Maine jusqu'à Ancenis	Bon état Niveau de fiabilité: moyen	Bon état	Bon état

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui
Non
Oui

Préciser lesquelles :
SAGE Estuaire de la Loire
SCoT du Pays d'Ancenis
Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui

Précisez :

Commune déléguée de Saint-Herblon		Commune déléguée d'Anetz	
Zone 1AU	4,62 ha	Zone 1AU	5,80 ha
Zone 1AUe	1,87 ha	Zone 1AUe	0,76 ha
Zone 2AUe (Bourg)	1,41 ha	Zone 2AU	3,55 ha
Zone 2AU (Jarrier d'Ancenis)	45,75 ha	-	
Surface totale	53,65 ha	Surface totale	10,11 ha

Sur la commune de Saint-Herblon, il est prévu un parc d'activité "Le Jarrier d'Ancenis" géré par la COMPA.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées																				
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ : Oui Autres :																			
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non																			
<p>Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p><u>Caractéristiques du système d'assainissement pluvial (cf. carte 1 du dossier de zonage pluvial) :</u> Une reconnaissance du système d'assainissement pluvial a été effectuée sur les zones urbanisées des communes déléguées de SAINT-HERBLON et ANETZ. Il se décompose de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune déléguée</th> <th>SAINT-HERBLON</th> <th>ANETZ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Réseau pluvial</td> <td>Linéaire de fossé</td> <td>1,5 km</td> <td>5,7 km</td> </tr> <tr> <td>Linéaire de réseau</td> <td>13,1 km</td> <td>18,4 km</td> </tr> <tr> <td>Linéaire total</td> <td>14,5 km</td> <td>24,1 km</td> </tr> <tr> <td>Nb de bassins de rétention</td> <td>5 + 1 plan d'eau privé</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Nb d'exutoires</td> <td>13</td> <td>24</td> </tr> </tbody> </table>	Commune déléguée	SAINT-HERBLON	ANETZ	Réseau pluvial	Linéaire de fossé	1,5 km	5,7 km	Linéaire de réseau	13,1 km	18,4 km	Linéaire total	14,5 km	24,1 km	Nb de bassins de rétention	5 + 1 plan d'eau privé	5	Nb d'exutoires	13	24	<p>Oui 10 bassins de rétention (5 sur la commune déléguée d'Anetz et 5 sur la commune déléguée de Saint-Herblon)</p>
Commune déléguée	SAINT-HERBLON	ANETZ																		
Réseau pluvial	Linéaire de fossé	1,5 km	5,7 km																	
	Linéaire de réseau	13,1 km	18,4 km																	
	Linéaire total	14,5 km	24,1 km																	
Nb de bassins de rétention	5 + 1 plan d'eau privé	5																		
Nb d'exutoires	13	24																		

4 Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	<input type="text"/>
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input type="text"/> 	<input type="text"/>

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																		
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui Oui Oui Oui</p>																	
<p>Lesquels :</p> <p>Les risques et enjeux liées à la gestion des eaux pluviales se traduisent par des inondations localisées. Elles ont été identifiées :</p> <p>1. Dysfonctionnements notables :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune déléguée</th> <th>Localisation</th> <th>Dysfonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">SAINT-HERBLON</td> <td>Lotissement des Pâtisseaux</td> <td>Débordements observés</td> </tr> <tr> <td>Secteur Beaulieu</td> <td>Débordements sur voirie issus des eaux de ruissellement des vignes</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">ANETZ</td> <td>Rue du Renaudeau</td> <td>Débordement du réseau pluvial au niveau d'une maison - Pas d'inondation du bâtiment</td> </tr> <tr> <td>Rue des Saules</td> <td>Inondation d'une habitation située en contrebas et au point bas de la rue</td> </tr> <tr> <td>Le Bas Pas</td> <td>Inondations, conséquence du débordement des fossés, constatées au niveau d'une maison située en zone humide</td> </tr> <tr> <td>La Boule d'Or</td> <td>Idem que le dysfonctionnement précédent</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Débordement calculés pour une pluie décennale :</p> <p>La simulation hydraulique pour l'événement pluviométrique de référence, soit un épisode orageux décennal fournit des résultats (cf. carte 2 du dossier de zonage pluvial) concernant la sollicitation et la mise en charge des conduites, mais également les volumes débordés aux différents nœuds. Les causes mises en évidence sont les suivantes : pente et/ou section de conduite insuffisantes, contre-pente, réduction de section de l'amont vers l'aval.</p> <p>Dans tous les cas, ces dysfonctionnements sont évidemment liés au ruissellement, à l'imperméabilisation et à la « non » maîtrise des débits.</p> <p>Les inondations restent cependant localisées et ne provoquent pas forcément de gêne : dans de nombreux cas, les débordements ruissellent sur la chaussée et rejoignent le milieu récepteur.</p>		Commune déléguée	Localisation	Dysfonctionnement	SAINT-HERBLON	Lotissement des Pâtisseaux	Débordements observés	Secteur Beaulieu	Débordements sur voirie issus des eaux de ruissellement des vignes	ANETZ	Rue du Renaudeau	Débordement du réseau pluvial au niveau d'une maison - Pas d'inondation du bâtiment	Rue des Saules	Inondation d'une habitation située en contrebas et au point bas de la rue	Le Bas Pas	Inondations, conséquence du débordement des fossés, constatées au niveau d'une maison située en zone humide	La Boule d'Or	Idem que le dysfonctionnement précédent
Commune déléguée	Localisation	Dysfonctionnement																
SAINT-HERBLON	Lotissement des Pâtisseaux	Débordements observés																
	Secteur Beaulieu	Débordements sur voirie issus des eaux de ruissellement des vignes																
ANETZ	Rue du Renaudeau	Débordement du réseau pluvial au niveau d'une maison - Pas d'inondation du bâtiment																
	Rue des Saules	Inondation d'une habitation située en contrebas et au point bas de la rue																
	Le Bas Pas	Inondations, conséquence du débordement des fossés, constatées au niveau d'une maison située en zone humide																
	La Boule d'Or	Idem que le dysfonctionnement précédent																
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>																	
<p>Lesquelles :</p> <p>Rien en ce qui concerne le ruissellement et l'imperméabilisation des sols pour la commune déléguée de Saint-Herblon. Pour la commune déléguée d'Anetz, un zonage pluvial a été établi et intégré au PLU approuvé en 2016.</p> <p>Concernant la maîtrise des débits : Il est à noter la présence de 10 bassins de rétention des eaux pluviales, localisés sur la carte 1 du dossier de zonage pluvial et caractérisés au moyen des fiches de contrôles présentées dans le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la commune.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Mesure compensatoire pour l'incidence sur les milieux récepteurs des ruissellements pluviaux des opérations de lotissements/Équipement public.</p>																		

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui Modélisation du réseau et simulation hydrologique et hydraulique réalisée notamment pour pluie décennale (cf. carte 2 du zonage d'assainissement pluvial) mettant en évidence les secteurs potentiellement inondés.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maîtrise de l'imperméabilisation</u> : l'enjeu réside sur la quasi-totalité des zones urbaines existantes et à venir ; • <u>Topographie</u> : les bourgs des deux communes déléguées se trouvent sur un plateau et la topographie présente des pentes plus ou moins importantes jusqu'aux exutoires ; • <u>Capacité des réseaux existants</u> : les résultats des simulations pour une pluie décennale ont mis en évidence des insuffisances de certains tronçons du réseau notamment sur des réseaux passant en domaine privé ; • <u>Limitation du ruissellement</u> : découle en grande partie de la maîtrise de l'imperméabilisation en zone urbaine et du maintien des obstacles naturels : haies, jardins, fossés enherbés...) 	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Les mesures et travaux envisagés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial ont pour objectif la résolution des dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.</p> <p>La nature des mesures envisagées visant à la maîtrise de l'imperméabilisation et à la limitation du ruissellement sont les suivantes :</p> <p>Pour toutes les zones urbaines et à urbaniser, l'augmentation de l'imperméabilisation doit être maîtrisée. Le tableau suivant décrit les coefficients d'imperméabilisation retenus pour chaque zone urbanisable au PLU.</p>	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Zones PLU	Coefficient d'imperméabilisation maximal
Zones urbanisées	A la parcelle
Ua : Secteur urbain historique	0,7
Ub : Secteur urbain récent	0,7
Ub1 : Secteur urbain récent à mixité fonctionnelle	0,7
Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques	0,8
Ui : Secteur urbain destiné aux équipements	0,7
Zone à urbaniser	A l'échelle de la zone
1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat	0,7
1AUe : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques	0,8
2AU : Zone à urbaniser à long terme	0,7
2AUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques	0,8

Pour l'ensemble des projets d'urbanisation, les pétitionnaires seront tenus de respecter au maximum ces coefficients d'imperméabilisation. En cas de dépassement, le pétitionnaire se verra alors dans l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires à titre privé sous forme de « régulation à la parcelle » pour se conformer aux exigences retenues (cf. annexe 2 du zonage d'assainissement pluvial).

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui : bassin de rétention des eaux pluviales
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui seulement pour les rejets ayant fait l'objet d'un dossier loi/eau
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? Pluie biennale • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui Arrêtés de catastrophe naturelle en 1982 et 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui (en 1999 et 1982) Oui (en 1999)
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?</p> <p>Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Les investigations de terrain ont mis en évidence des exutoires pour lesquels il y avait de l'écoulement en période de temps sec. Des tests ont été réalisés pour révéler la présence de NH4+, marqueur de trace d'eaux usées et ils se sont avérés négatifs.</p> <p>D'autre part, suite à la réalisation des dispositions prévues par zonage d'assainissement pluvial, les ruissellements pluviaux seront pour les futures zones urbanisables dirigées vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.</p> <p>Enfin, le zonage d'assainissement pluvial est l'occasion d'une sensibilisation à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une épuration naturelle des eaux de ruissellement et à la préservation des éléments permettant la régulation et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement (zones humides, haie/taïlus, fossés).</p> <p>Les diverses mesures préconisées par le zonage d'assainissement pluvial seront reprises dans le PLU (annexes sanitaires).</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>Les mesures et travaux envisagés dans le cadre du zonage pluvial ont pour objectif la résolution des dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.</p> <p>Il faut considérer d'une part, les futures zones urbanisables, qui se situe dans la continuité des zones urbaines existantes, avec un rejet soit dans le réseau d'assainissement pluvial existant avant de rejoindre le milieu récepteur, soit directement dans le cours d'eau. Une compensation de l'augmentation du ruissellement, induite par de nouvelles imperméabilisations de sol, est prévue par la mise en œuvre de dispositifs de stockage/restitution des eaux pluviales à débit limité.</p> <p>Selon la configuration topographique du site, différentes techniques de rétention sont possibles, soit des techniques dites « classiques » tels que les bassins de rétention, soit des techniques dites « alternatives », tels que des noues, des tranchées, des puits d'infiltration. Le choix sera fonction du projet d'urbanisation, les volumes et les débits de fuite définis dans le zonage pluvial étant à respecter.</p> <p>Il faut considérer d'autre part, les zones urbaines, dont le réseau présente des dysfonctionnements en situation actuelle. Pour le réseau d'assainissement pluvial existant, l'augmentation des capacités d'évacuation des canalisations (augmentation des diamètres), est envisagé sur certains secteurs.</p> <p>Ces modifications des capacités d'évacuation du réseau pluvial et les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus</p>	<p>Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Non (cf. paragraphe suivant sur l'évaluation des incidences)
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La commune de VAIR-SUR-LOIRE est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi, la commune a saisi l'opportunité de réaliser une étude hydraulique, concernant les eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement permet la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain d'une commune et définit un certain nombre de contraintes hydrauliques (coefficient maximal d'imperméabilisation) et de travaux d'assainissement (redimensionnement de réseau et zone de rétention). L'objectif étant d'une part la maîtrise du risque inondation, mais également la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets.

Les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.

De ce fait, le zonage pluvial constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement.

Par ailleurs, le dossier arrêté du PLU, qui intègre les différentes mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le zonage pluvial de la commune déléguée d'ANETZ n'a pas été soumis à évaluation environnementale en 2016 et la mise à jour effectuée n'apporte pas de modifications importantes.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale.

Aō

Le.ō